

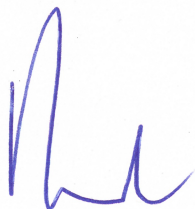
Arrêté N° 1/2021/0182/157

AVIS AU PUBLIC Établissements classés

En exécution des dispositions de l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire du 21 octobre 2021, numéro 1/2021/0182/157, la société anonyme AGRI-DISTRIBUTION a été autorisée à exploiter un atelier de réparation et d'entretien de véhicules, stockage de substances et mélanges classés à Dickweiler, 8, Rue de Boursdorf.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours contre ledit arrêté d'autorisation est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,



GEMENG
**rouspert
mompech**

Le secrétaire,
contreseing, article 74 de la loi communale

